Ville de Genève
Conseil municipal

PR-499 A

11 décembre 2006

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 624 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de quatre salles de gymnastique et de deux restaurants scolaires, soit:

- **un crédit de 145 000 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 150 800 francs destiné à l'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- **un crédit de 99 600 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives;**
- **un crédit de 163 400 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aïre 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 35 000 francs destiné au restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge;**
- **un crédit de 30 200 francs destiné au restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais.**

Rapport de M. Didier Bonny.

La commission des travaux s'est réunie le 6 décembre 2006 pour traiter de cet objet, sous la présidence de Mme Béatrice Graf Lateo. Le rapporteur remercie Mme Ursi Frey pour les notes de séance.

Audition de Mmes Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

Mme Irminger rappelle tout d'abord que, à la suite de la motion M-64 «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables», ren-

voyée à la commission des travaux par le Conseil municipal le 7 juin 2000 et amendée lors de sa séance du 12 septembre 2001, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, en collaboration avec le Service cantonal de sécurité civile, a examiné de façon exhaustive toutes les possibilités d'augmenter la capacité d'accueil des espaces de rassemblement dans les écoles.

Cette étude, conduite en 2001, a montré que, dans la majorité des cas, des transformations légères permettraient d'accueillir des groupes de plus de 50 personnes, en parfaite conformité avec les normes exigées par l'autorité cantonale compétente (normes édictées par l'Association des établissements d'assurances incendie – AEAI).

Le Service d'architecture a été chargé d'entreprendre les études pour les écoles des Allières, des Allobroges, des Charmilles, Hugo-de-Senger II, Liotard et Micheli-du-Crest, afin que les interventions proposées augmentent la capacité d'occupation des locaux concernés (salles de gymnastique et réfectoires scolaires), dans le respect des normes de sécurité les plus récentes, offrant ainsi aux écoles la possibilité d'organiser différentes manifestations, telles que chorales, projections de cinéma, fêtes de l'Escalade et de Noël. L'accroissement de capacité renforcera la polyvalence des salles de sport. Il permettra la tenue de manifestations scolaires extra-sportives. Les clubs de quartier, utilisateurs des salles en dehors des heures scolaires, en bénéficieront également. L'augmentation de la capacité d'accueil des restaurants scolaires des écoles concernées permettra également de répondre plus efficacement à la croissance régulière de leur fréquentation.

Ces travaux ne découlent donc pas d'obligations légales mais répondent directement à la motion M-64.

Mme Payeras passe en revue les différentes interventions qui seront à faire dans chacune des six écoles en précisant que ces travaux devront se faire pendant les vacances scolaires.

Crédit I de 145 000 francs: école Liotard

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au premier étage de 60 à 320 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier et d'une passerelle d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit II de 150 800 francs: école Hugo-de-Senger II

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au premier étage de 60 à 270 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours,

la réalisation d'un escalier d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit III de 99 600 francs: école des Allières

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au sous-sol de 60 à 350 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit IV de 163 400 francs: école des Charmilles

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au sous-sol de 50 à 225 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit V de 35 000 francs: école des Allobroges

Augmentation de la capacité du restaurant scolaire au deuxième étage de 60 à 100 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit VI de 30 200 francs: école Micheli-du-Crest

Augmentation de la capacité du restaurant scolaire au troisième étage de 50 à 100 personnes, par la création d'une deuxième sortie de secours ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Récapitulatif		Fr.
I	Ecole Liotard	145 000
II	Ecole Hugo-de-Senger II	150 800
III	Ecole des Allières	99 600
IV	Ecole des Charmilles	163 400
V	Ecole des Allobroges	35 000
VI	Ecole Micheli-du-Crest	30 200
Total des crédits demandés		624 000

Questions des commissaires, discussion et votes

Les explications du Service des écoles et institutions pour l'enfance et du Service d'architecture ayant été complètes et ayant répondu aux quelques questions de détail des commissaires, la présidente propose de passer à la discussion et au vote de la proposition. La discussion est réduite à sa plus simple expression.

C'est ainsi que la commission des travaux, à l'unanimité, vous recommande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de voter les six projets d'arrêtés ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 000 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 20 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 165 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 800 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil d'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 160 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 99 600 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à

l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 99 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 109 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 400 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aïre 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 173 400 francs, sera

inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 35 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 45 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 200 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 40 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.